

N°	SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2025 – DL20251215_	annex	Page/ code
	Objet		
<i>Assemblées et intercommunalité :</i>			
API	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025 DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	1	
<i>Commande publique :</i>			
01	MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION BATIMENTS ET EQUIPEMENTS AVEC LA CU – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHE DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES	1	
02	MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION BATIMENTS ET EQUIPEMENTS AVEC LA CU – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHE DE MAINTENANCE ET VERIFICATION DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	1	
03	MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION BATIMENTS ET EQUIPEMENTS AVEC LA CU – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS PRIVEES D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES	1	
04	MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION BATIMENTS ET EQUIPEMENTS AVEC LA CU – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHE DE FOURNITURE DE PAPIER POUR L'IMPRESSION ET LA REPROGRAPHIE	1	
<i>Urbanisme :</i>			
05	DOCUMENTS D'URBANISME/PLANIFICATION – PLU – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - AVIS DE LA COMMUNE		
06	DOCUMENTS D'URBANISME ET ENQUETES PUBLIQUES – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE RACCORDEMENT DU PARC EOLIEN CENTRE MANCHE 2 A UNE STATION DE CONVERSION SITUÉE DANS LE CALVADOS		
<i>Aménagement et Ville durable :</i>			
07	POLITIQUE DU LOGEMENT – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDD) – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET	2	
<i>Police et libertés publiques :</i>			
08	COMMERCE – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE – LISTE DES DIMANCHES NON TRAVAILLES EN 2026		
<i>Finances :</i>			
09	FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET TRANSPORT		
10	FINANCES COMMUNALES – DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT – VOTE/MODIFICATION/ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT		
11	EMPRUNTS - SOUSCRITION D'UN EMPRUNT DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE AUTISSIER		
12	FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A- subvention Association Bric Arts Brac B- subvention Association Crèche les P'tits Mousses C- subvention Association Judo Club D- subvention Association KASA E- subvention Association OCEAN F- subvention Association RARE		

	G- subvention Association VELO CLUB	
	H- autres subventions	
13	CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE – BOURSES ET AIDES AUX PARTICULIERS AU TITRE DE 2026	
14	FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026	2
	A- budget Ville	
	B- Budget Transport	
15	FINANCES COMMUNALES – FONCICIBILITE DES CREDITS – VOTE DU TAUX POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT	
16	FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX DES TAXES DES MENAGES	

Les extraits des délibérations sont publiés et disponibles dans leur intégralité sur le lien suivant :

<http://ouistreham.e-legalite.com/>

et sur le site de la commune : <https://ouistreham-rivabella.fr/>

Affichage et transmission en Préfecture le 19 décembre 2025

Mise à disposition des services le 19 décembre 2025



Le Maire de Ouistreham

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme MULLER DE SCHONGOR), Paul BESOMBES, Christophe GSELL.

Absents non excusés : Marie LE BAS.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Assemblées et intercommunalité :

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

AP20251215\_1

Présents : 25

Rapporteur : Le maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée des décisions suivantes ([les documents non joints en annexe peuvent être consultés dans leur intégralité sur la plateforme http://ouistreham.e-legalite.com et/ou auprès du service émetteur, sur demande établie auprès de la Direction Générale des Services.](http://ouistreham.e-legalite.com)) :

domaine	Compétence (réf. délégation)
■ COMMANDÉ PUBLIQUE	4 <sup>e</sup> préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
➤ 2025DG02 «INFOGERANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET PRESTATIONS ASSOCIEES» : Marché de prestation de service à procédure adaptée attribué à l'entreprise ACTIMAC – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR - pour un montant maximum de commande de 200 000 € HT sur 4 ans. Notifié le 25/11/2025.	
➤ 2025EV03 « TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL NATUREL EN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE » – Avenants n°1, 2 et 3 : l'Avenant n°1 a pour objet de prolonger les délais d'exécution des travaux sans incidence financière (Notifié le 06/10/2025). L'avenant n°2, en plus-value, a pour objet d'acter l'adaptation du projet nécessitant la création de prix nouveaux et la modification de certaines quantités du DQE selon les devis joints à l'avenant (réalisation d'une tranchée électrique, fourniture et pose d'une barrière anti-racine, rognage de souches, réalisation d'un accès pour la maintenance du terrain synthétique, réalisation d'un cheminement piéton le long du bâtiment vers le terrain synthétique, travaux en moins-value). Notifié le 28/10/2025. L'avenant n°3 a pour objet d'acter l'adaptation du projet nécessitant la réalisation de travaux supplémentaires selon le devis joint à l'avenant (portillon et clôture complémentaire). Notifié le 14/11/2025 : Montant initial du marché HT : 877 524.13€ Montant de l'avenant n°2 HT : + 11 342.52€ % d'écart introduit par l'avenant : +1.29% Nouveau montant du marché HT : 888 886.65€ Montant de l'avenant n°3 HT : + 2 674.10€ % d'écart introduit par l'avenant : +0.29% Nouveau montant du marché HT : 891 540.76€ Nouveau montant du marché TTC 1 069 848.91€ % d'écart global : 1.59%	



- 2024ST03 « TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION POUR LA CREATION D'UN POLE RAQUETTES » – Avenant n°1 au Lot 12 - Electricité : avenant en plus-value signé avec l'entreprise SELCA –50 440 LA HAGUE - pour des aléas de maîtrise d'œuvre :

Montant initial du marché HT : 149 633.32€

Montant de l'avenant n°1 HT : + 1 982.78€ % d'écart introduit par l'avenant : +1.32%

Nouveau montant du marché HT : 151 616.10 €

Nouveau montant du marché TTC 181 939.32€

DOMANIALITE, PATRIMOINE		5° conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans						
N°	DATE	TYPE	OBJET (n° - nom)	COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN	R/D	
C2025-60	19/11/2025	AOT DOM.PUB	LOCATION CHALETS DE NOËL	Grimaldi Nicole	13/12/2025	04/01/2025	400,00€	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre a été signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme MULLER DE SCHONGOR), Paul BESOMBES, Christophe GSELL.

Absents non excusés : Marie LE BAS.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Commande publique :**

**MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION BATIMENTS ET EQUIPEMENTS AVEC LA CU – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHE DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES**

DL20251215\_01

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Annexe : - fiche

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 8/02/2024

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Par délibération en date du 29 mai 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché relatif à des prestations en matière de « maintenance des ascenseurs et monte-charges » et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

Pour pouvoir intégrer le groupement de commande, une délibération autorisant l'entrée dans le groupement est nécessaire ainsi que l'expression des besoins à la communauté urbaine avant fin mai 2026.

En conséquence,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre des groupements de commandes pour la Communauté urbaine, les communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,



Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de participer au marché/accord-cadre «Maintenance des ascenseurs et monte-charges» dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer (dont la fiche descriptive de ce marché figure en annexe).

La durée de ce marché sera d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 renouvelable 3 fois, sans qu'il ne puisse dépasser le 31 décembre 2030.

- PREND ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- APPROUVE les expressions des besoins de la commune annexées à la présente délibération (étant entendu que la liste établie des sites est non exhaustive pouvant évoluer en fonction des besoins) ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme MULLER DE SCHONGOR), Paul BESOMBES, Christophe GSELL.

Absents non excusés : Marie LE BAS.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Commande publique :**

**MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION BATIMENTS ET EQUIPEMENTS AVEC LA CU – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHE DE MAINTENANCE ET VERIFICATION DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

DL20251215_02	Présents : 25	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :26	Pour : 26	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – fiche

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 8/02/2024

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Par délibération en date du 29 mai 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché relatif à des prestations en matière de « maintenance et à la vérification des moyens de lutte contre l'incendie » et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

Pour pouvoir intégrer le groupement de commande, une délibération autorisant l'entrée dans le groupement est nécessaire ainsi que l'expression des besoins à la communauté urbaine avant fin mai 2026.

En conséquence,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre des groupements de commandes pour la Communauté urbaine, les communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,



Quistreham  
Riva-Bella

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ⇒ DECIDE de participer au marché/accord-cadre «Maintenance et à la vérification des moyens de lutte contre l'incendie» dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer (dont la fiche descriptive de ce marché figure en annexe).

La durée de ce marché sera d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 renouvelable 3 fois, sans qu'il ne puisse dépasser le 31 décembre 2030.

- ⇒ PREND ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- ⇒ APPROUVE les expressions des besoins de la commune annexées à la présente délibération (étant entendu que la liste établie des sites est non exhaustive pouvant évoluer en fonction des besoins) ;
- ⇒ AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme MULLER DE SCHONGOR), Paul BESOMBES, Christophe GSELL.

Absents non excusés : Marie LE BAS.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Commande publique :**

**MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION BATIMENTS ET EQUIPEMENTS AVEC LA CU – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHE D'ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS PRIVEES D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES**

DL20251215_03	Présents : 25	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :26	Pour : 26	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - fiche

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 8/02/2024

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Caen la mer propose plusieurs marchés en groupement de commandes qui intéressent la commune, dont le groupement «Entretien et exploitation des installations privées d'assainissement des communes ».

Pour pouvoir intégrer le groupement de commande, une délibération autorisant l'entrée dans le groupement est nécessaire ainsi que l'expression des besoins à la communauté urbaine avant fin mai 2026.

En conséquence,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre des groupements de commandes pour la Communauté urbaine, les communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- DECIDE de participer au marché/accord-cadre «Entretien et exploitation des installations privées d'assainissement des communes » dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer (dont la fiche descriptive de ce marché figure en annexe).

La durée de ce marché sera d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 renouvelable 3 fois, sans qu'il ne puisse dépasser le 31 décembre 2030.



Quistreham  
Riva-Bella

- ➡ PREND ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- ➡ APPROUVE les expressions des besoins de la commune annexées à la présente délibération (étant entendu que la liste établie des sites est non exhaustive pouvant évoluer en fonction des besoins) ;
- ➡ AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.



Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme MULLER DE SCHONGOR), Paul BESOMBES, Christophe GSELL.

Absents non excusés : Marie LE BAS.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Commande publique :**

**MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION BATIMENTS ET EQUIPEMENTS AVEC LA CU – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHE DE FOURNITURE DE PAPIER POUR L'IMPRESSION ET LA REPROGRAPHIE**

DL20251215_04	Présents : 25	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :26	Pour : 26	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - fiche

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 8/02/2024

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Caen la mer propose plusieurs marchés en groupement de commandes qui intéressent la commune, dont le groupement «Fourniture de papier pour l'impression et la reprographie».

Pour pouvoir intégrer le groupement de commande, une délibération autorisant l'entrée dans le groupement est nécessaire ainsi que l'expression des besoins à la communauté urbaine avant fin mai 2026.

En conséquence,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre des groupements de commandes pour la Communauté urbaine, les communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ DECIDE de participer au marché/accord-cadre «Fourniture de papier pour l'impression et la reprographie» dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer (dont la fiche descriptive de ce marché figure en annexe).

La durée de ce marché sera d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 renouvelable 3 fois, sans qu'il ne puisse dépasser le 31 décembre 2030.



Quistreham  
Riva-Bella

- ➡ PREND ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- ➡ APPROUVE les expressions des besoins de la commune annexées à la présente délibération (étant entendu que la liste établie des sites est non exhaustive pouvant évoluer en fonction des besoins) ;
- ➡ AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme MULLER DE SCHONGOR), Paul BESOMBES, Christophe GSELL.

Absents non excusés : Marie LE BAS.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Urbanisme :

DOCUMENTS D'URBANISME/PLANIFICATION – PLU – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - AVIS DE LA COMMUNE

DL20251215\_05

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C\* finances du 11/12/2025

❖ Eléments de contexte et objets de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Ouistreham dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 mars 2017 par le conseil communautaire.

Une modification n°1 a été approuvée le 16 mai 2024 par le conseil communautaire.

La présente modification simplifiée du PLU communal comporte les objets suivants :

- Adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone du Maresquier (suppression de la trame viaire et ajout d'une lisière paysagère)
- Modification de l'article 10 de la zone 1AUe

❖ Modalités de concertation

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Conformément à la délibération prise en conseil communautaire le 25 septembre 2025, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- Ouverture d'un registre en mairie de Ouistreham et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer,
- Consultation du dossier et des avis des Personnes Publiques Associées en mairie de Ouistreham et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer pendant une durée de 33 jours du lundi 27 octobre 2025 (9h00) au vendredi 28 novembre 2025 (16h30).

Le dossier de modification simplifiée n°1 était accessible en ligne sur le site internet de la mairie de Ouistreham (<https://ouistreham-rivabella.fr/>) et sur le site de la Communauté Urbaine (<https://caenlamer.fr/concertations-en-cours>).

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- Un affichage en mairie de Ouistreham et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer à partir du mercredi 8 octobre 2025,
- Un avis paru dans le journal Ouest France du 10 octobre 2025

❖ Avis des Personnes Publiques Associées et organisme associés

La notification aux Personnes Publiques Associées a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Sept avis, tous favorables, ont été transmis à la Communauté Urbaine et ont pu être présentés à la population lors de la mise à disposition du dossier au public :



- Service Régional de l'Archéologie : Courriel reçu le 24 octobre 2025, avis favorable, avec observations
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer : Courriel reçu le 20 octobre 2025, avis favorable, sans observation
- Chambre d'agriculture : Courrier en date du 16 octobre 2025, avis favorable, sans observation
- Conseil Départemental : Courrier en date du 29 octobre 2025, avis favorable, avec observations
- Service Régional de conchyliculture : Courrier en date du 2 octobre, avis favorable, sans observation
- Chambre des métiers et de l'artisanat : Courrier en date du 14 octobre 2025, avis favorable, sans observation
- Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie : Courrier en date du 27 octobre 2025, avis favorable, sans observation

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a exposé dans son avis conforme du 18 septembre 2025 qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la procédure de modification simplifiée à évaluation environnementale.

La concertation a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025.

#### ❖ Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation

Le dossier de PLU tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition.

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à la mise à disposition : ce qui est le cas en l'occurrence.

Il est envisagé d'apporter la modification suivante pour l'approbation :

#### Annexes documentaires

- Remplacement de la carte Page 5 des annexes documentaires (site archéologiques recensés au 21 juin 2016) par celle transmise par la DRAC dans le cadre de son avis sur la modification simplifiée du PLU (sites archéologiques connus au 24/10/2025).

Aucune modification du dossier n'est effectuée suite à l'avis du conseil départemental car la réalisation de la connexion douce vers la voie verte demandée ne semble techniquement pas possible au droit de ce secteur d'OAP en raison des activités en place et de la topographie du site.

#### En conclusion,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Ouistreham approuvé le 23 mars 2017 par le conseil communautaire,

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la présente délibération,

VU les avis des personnes publiques associées à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme notifié,

VU la délibération en date du 25 septembre 2025 fixant les modalités de mise à disposition du dossier du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ouistreham,

CONSIDERANT que le dossier de modification répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme.

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Caen la mer, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DONNE un AVIS FAVORABLE sur le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ouistreham en intégrant les modifications proposées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAII





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme MULLER DE SCHONGOR), Paul BESOMBES, Christophe GSELL.

Absents non excusés : Marie LE BAS.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

***Urbanisme :***

**ENQUETES PUBLIQUES – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE RACCORDEMENT DU PARC EOLIEN CENTRE MANCHE 2 A UNE STATION DE CONVERSION SITUÉE DANS LE CALVADOS**

DL20251215\_06

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances du 11/12/2025

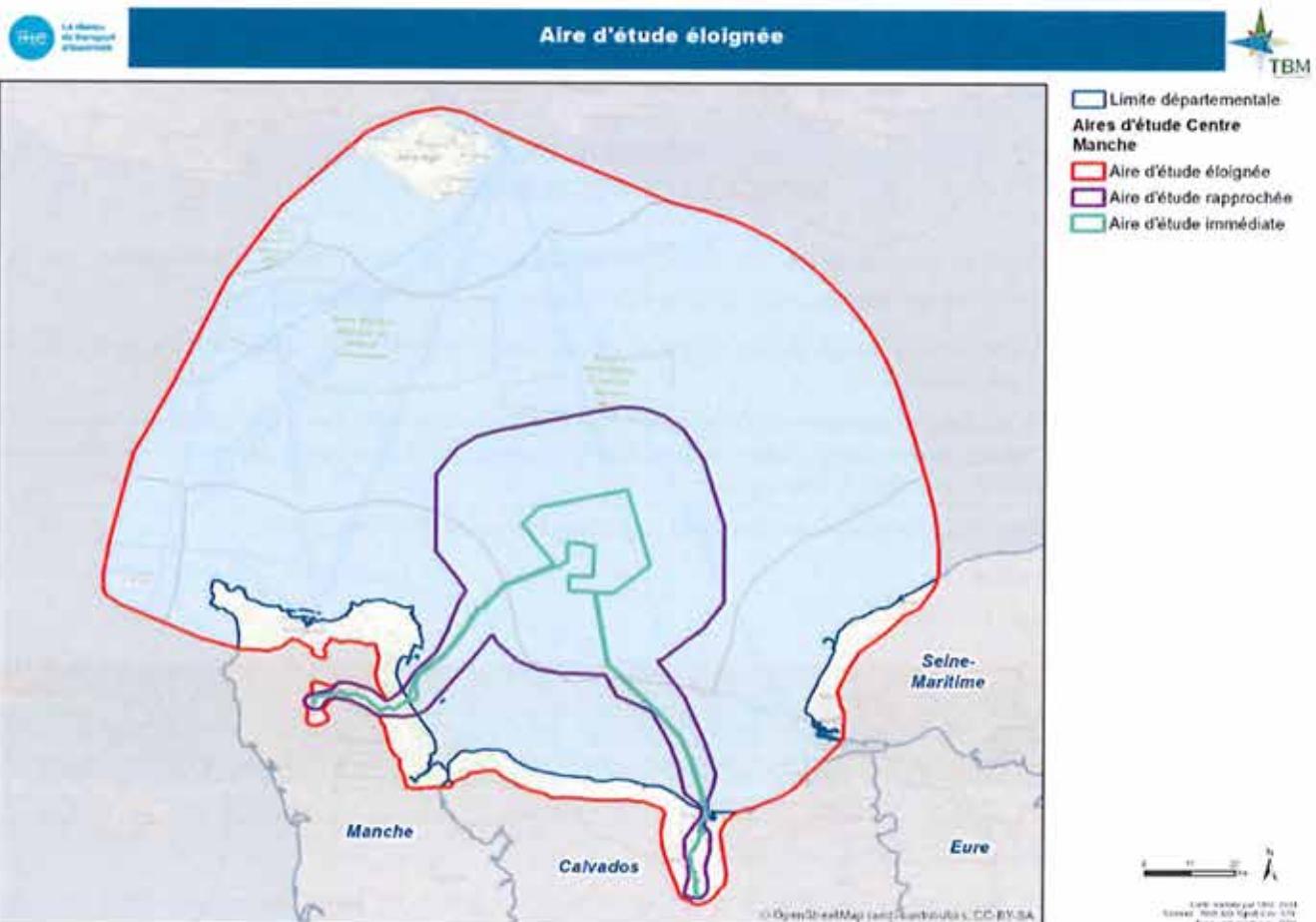
Le projet « Centre Manche » consiste à créer deux parcs éoliens au large des côtes ainsi que leurs raccordements, respectivement dans les départements de la Manche (Centre Manche 1) et du Calvados (Centre Manche 2). Les parcs, d'une capacité totale cumulée d'environ 2,5 GW, seront situés à 30 km environ de la côte normande. Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'éolien en mer et doit notamment contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une capacité de 18 GW en service en 2035.

RTE a déposé le 29 janvier 2025 une demande d'autorisation environnementale auprès de la DDTM du Calvados pour le raccordement du parc éolien « Centre Manche 2 (CM2) » à la future station de conversion qui sera située sur le territoire de la commune de Bellengreville dans le département du Calvados.

Le raccordement CM2 se composera des installations suivantes :

- une plateforme électrique en mer ;
- une liaison sous-marine à courant continu qui transporte l'énergie depuis la plateforme électrique en mer jusqu'à la jonction d'atterrage située à Ouistreham ;
- une jonction d'atterrage souterraine sur le littoral qui permet de connecter la liaison sous-marine et la liaison souterraine ;
- une liaison souterraine à courant continu qui assure le transit de l'énergie de la jonction d'atterrage vers la station de conversion terrestre située à Bellengreville ;
- une station de conversion terrestre, qui reconvertit l'énergie en courant alternatif et augmente son niveau de tension.

La carte ci-après présente la zone dans laquelle sera installé le Projet :



Ouestreham étant dans l'aire d'étude éloignée du projet, l'avis de la Commune est sollicité.

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme MULLER DE SCHONGOR), Paul BESOMBES, Christophe GSELL.

Absents non excusés : Marie LE BAS.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Aménagement et Ville durable :**

**POLITIQUE DU LOGEMENT – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPG DID) – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET**

DL20251215\_07

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Annexe : - PPG DID

Rapporteur : Mme Deutsch – VU en C\* finances du 11/12/2025

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), élabore un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPG DID).

Ainsi, un premier plan a été adopté par le conseil communautaire de Caen la mer le 27 septembre 2018. Ce plan a fait l'objet d'un avenant en décembre 2023 pour intégrer la cotation de la demande de logement social.

Etabli pour une durée de 6 ans, le plan a fait l'objet d'une évaluation en 2024 et a été prorogé d'un an lors de la séance du bureau communautaire du 30 janvier 2025, afin de lancer le processus d'élaboration du nouveau PPG DID en y associant l'ensemble des acteurs. (Bailleurs, communes, Afidem, UHSN, Action logement, DDETS).

Pour concevoir le nouveau PPG DID, un important travail partenarial (technique et politique) a été nécessaire et différents groupes de travail ont été associés conformément au schéma global de l'organisation des instances stratégiques et opérationnelles de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Ainsi, le plan 2026-2031 définit les orientations retenues par l'EPCI concernant :

- La mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logement sur le territoire intercommunal,
- Les modalités locales mises en place pour satisfaire le droit à l'information des demandeurs

Le plan est un outil opérationnel pour l'ensemble des partenaires. Il décrit les modalités d'organisation mises concrètement en place sur le territoire, permettant de répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social. Il précise les règles nationales et locales régissant le dépôt d'une demande de logement, les conditions d'examen et de satisfaction des demandes et notamment les critères de priorité appliqués et la



Quistreham  
Riva-Bella

cotation. Il arrête également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande qui permet de mettre en commun les demandes et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers.

La mise en œuvre du PPGDID fait l'objet d'une convention d'application signée par l'Etat, Caen la mer, les bailleurs sociaux, Action logement, l'UHSN et l'AFIDEM. Cette convention reprend l'organisation mise en place sur le territoire pour répondre aux demandeurs de logement social et précise les engagements des signataires. (Cette convention est annexée à la délibération pour information)

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), réunie le 14 novembre 2025 a émis un avis favorable au nouveau PPGDID 2026-2031.

Dans le cadre du processus de validation, suite à cette instance, les communes et le Préfet doivent émettre un avis sur le PPGDID dans un délai de 2 mois avant passage en bureau communautaire.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le nouveau PPGDID 2026-2031.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-2-8 et L.441-2-9,

VU la délibération N° B-2025-01-30/09 du bureau communautaire en date du 30 janvier 2025 engageant le processus d'élaboration du nouveau PPGDID,

VU le porter à connaissance de l'état reçu le 16 juin 2025 qui précise les attentes de l'Etat pour l'élaboration du PPGDID,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement lors de sa séance du 14 novembre 2025,

Vu le courrier de la communauté urbaine sollicitant l'avis de la commune en date du 17 novembre 2025,

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs sur le territoire de Caen la mer, avec réserve pour mieux tenir compte des spécificités locales (résidences, tensions immobilières, séparations, violences intrafamiliales...).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme MULLER DE SCHONGOR), Paul BESOMBES, Christophe GSELL.

Absents non excusés : Marie LE BAS.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Police et libertés publiques**

**COMMERCE - DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE - LISTE DES DIMANCHES NON TRAVAILLES POUR L'ANNEE 2026**

DL20251215\_08

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Rapporteur : M. Mauger – VU en C° finances du 11/12/2025

Conformément au décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques, la commune de Ouistreham est classée **zone touristique** au sens du code du travail (CT).

A ce titre, les commerces de détail situés sur la commune dépendent du cadre réglementaire de l'article L3132-24 du CT relatif aux zones géographiques, qui les autorisent de droit à déroger à la règle du repos dominical.

En sont exclus cependant les **commerces de détail alimentaires**, qui disposent d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures, en ayant par ailleurs la possibilité de solliciter un droit à déroger à la règle du repos dominical pour la journée complète quand ils le jugent opportun pour leur activité ou pour répondre à un besoin ponctuel de la clientèle : l'**article L3132-26** du CT permet en effet aux maires d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces **pour un maximum de 12 dimanches par an**.

Par courriers en date des 11 et 19 septembre, Monsieur le Maire a été saisi par **plusieurs exploitants de commerce de détail alimentaires**, qui sollicitent l'autorisation d'ouvrir en journée complète, par dérogation, certains dimanches de l'année 2026. Leurs propositions ont été étudiées afin de définir la douzaine de dates susceptible de statisfaire au mieux l'ensemble des établissements concernés.

Par ailleurs, pour une dérogation au-delà de 5 dimanches travaillés, la procédure implique depuis 2016, l'obligation pour le maire de solliciter l'avis de l'EPCI dont la commune est membre, qui dispose alors de 2 mois pour se prononcer tant sur le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, que sur le choix des dates sur lesquelles se portera la dérogation municipale, étant entendu que l'absence de délibération de l'EPCI dans les 2 mois qui suivent sa saisine vaut avis favorable.



Aussi,

Considérant que cette autorisation de dérogation, en lien avec l'activité estivale de la station et avec les fêtes, participera de l'attractivité touristique de la commune et favorisera concomitamment son activité économique ;

Considérant que la dérogation octroyée par le maire a caractère collectif et doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements de la commune se livrant au même commerce ;

Considérant que toute dérogation qui pourrait survenir dans ce cadre doit se faire dans le respect du volontariat des salariés ;

Après consultation préalable

- d'une part, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, en date du 7 octobre 2025,
- d'autre part, de la Communauté urbaine Caen la mer, en date du 10 octobre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Communauté urbaine Caen la mer (en l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable dans les 2 mois suivant sa saisine),

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, à l'unanimité, la proposition de dérogation présentée dans le tableau ci-après :

ANNEE 2026 – 12 dimanches		
Période/fête	jour	mois
PÂQUES	5	AVRIL
PENTECÔTE	24	MAI
SAISON ESTIVALE	12	JUIL.
	19	
	26	
	2	AOÛT
	9	
	16	
	23	
FETES DE FIN D'ANNEE	13	DEC.
	20	
	27	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

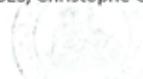
Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme MULLER DE SCHONGOR), Paul BESOMBES, Christophe GSELL.

Absents non excusés : Marie LE BAS.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.



**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT**

DL20251215\_09

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre :

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 11/12/2025

Le service des transports, exploité en régie, est assimilé à un service public industriel et commercial (SPIC) et, à ce titre, l'article L2224-1 du CGCT impose un strict équilibre de son budget, en recettes et en dépenses, et notamment à l'aide de recettes propres au service.

Cependant, l'article L2224-2 prévoit quelques dérogations applicables aux communes ; le conseil municipal a ainsi la possibilité de prendre en charge des dépenses du SPIC dans son budget général sous certaines conditions :

*1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;*

*2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;*

*3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.*

Pour contribuer à l'équilibre du budget annexe à partir du budget général de la commune, le Conseil Municipal doit ainsi procéder à une délibération, qui doit être motivée (article L2224-2 du CGCT) :

*Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.*

En l'occurrence, il apparaît que le service, qui propose principalement un transport gratuit pour les élèves et les sorties organisées par les centres aérés et l'Espace senior Jules Vicquelin, ne dispose pas de recettes suffisantes pour couvrir notamment ses charges de personnels ou de carburant ; cette nécessité de compensation pour obtenir un équilibre en fonctionnement pourrait être solutionnée par une tarification élevée des transports, principalement à la charge des familles, que la municipalité ne souhaite pas appliquer.

En conséquence,



Quistreham  
Riva-Bella

conformément aux articles cités précédemment et avec la volonté de pérenniser le service public de transports dans des conditions acceptables pour les usagers et en attendant sa refonte,

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 5 abstentions<sup>1</sup>, DECIDE d'inscrire une subvention du budget général au budget annexe Transport imputée au compte 6575 du budget prévisionnel de l'exercice 2026, pour un montant de base de 150 000€, auquel il faut ajouter une subvention de 150 000€ accordée pour la navette électrique, soit un total de 300 000€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAILE



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

<sup>1</sup> MM Chauvois, Meslé, Tison, Frenod et Mme Segaud Castex s'abstiennent.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

## COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme MULLER DE SCHONGOR), Paul BESOMBES, Christophe GSELL.

Absents non excusés : Marie LE BAS.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

## Finances :

## FINANCES COMMUNALES – DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

DL20251215_10	Présents : 25	Pouvoirs : 1	Abstentions : 5	Suffrages exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0
---------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	------------

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 11/12/2025

Il est nécessaire de revoir la programmation de certains travaux déjà engagés ou en passe de l'être et d'inscrire le montant des nouveaux crédits de paiements au titre de l'exercice 2026.

En conséquence,

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 5 abstentions<sup>1</sup>,

- ➡ VALIDE les modifications apportées aux autorisations de programme et d'inscrire les sommes des crédits de paiements tel qu'indiqué dans le tableau ci-après au budget de l'exercice 2026 ;
- ➡ CLOTURE les autorisations de programme mentionnées « à clôturer » dans le tableau ci-après pour les travaux qui ont été exécutés

N° / DEL	Intitulé de l'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) – BUDGET 2026					
		Situation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)					
		pour mémoire : AP votée / AP cumulée	Révision AP CM6.2025	Total AP cumulé exercice 2026	Total CP déjà ouverts en N- (pour info)	Propos*Modif. Sur 2026	CP ouverts exercice 2026
Dépenses							
1 Modif.16/12/24	RENOVATION EGLISE SAINT SAMSON	2 751 000	-	2 751 000	751 000	-	500 000
7 Modif.12/06/23	2 <sup>ème</sup> SALLE CABIEU	1 630 000	-	1 630 000	1 630 000	-	A clôturer
8 Modif.17/06/24	RENOVATION ET EXTENSION DU COSEC	2 823 000	-	2 823 000	2 823 000	-	A clôturer
9 Modif.17/06/24	AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT	120 000	-	120 000	120 000	-	0

<sup>1</sup> MM Chauvois, Meslé, Tison, Frenod et Mme Segaud Castex s'abstiennent.

22-1 D6.12/9 modif.18/12/23 <a href="#">Modif.17/06/24</a>	CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	2 415 000	-	2 415 000	2 415 000	-	0
22-2 D7.12/9 <a href="#">Modif.12/06/23</a> <a href="#">Modif.17/06/24</a>	RENOVATION TENNIS COUVERTS	7 100 000	-	7 100 000	4 290 000	-	2 411 588
22-3 D8.12/9	RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	572 000	-	572 000	572 000	-	A clôturer
22-4 D9.12/09 <a href="#">Modif.12/06/23</a>	REHABILITATION AIRE CAMPING-CARS	310 400	-	310 400	310 400 €	-	A clôturer
23-1 D5.16/01 <a href="#">Modif.18/12/23</a>	OPERATIONS RAVALEMENT FAÇADES	150 000		150 000	150 000	-	0
23-2 D7.12/6 <a href="#">Modif.18/12/23</a>	CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK (bowl + jeux inclusifs)	572 000		572 000	572 100	-	A clôturer
23-3 D8.12/06 <a href="#">Modif.18/09/23</a>	AMENAGEMENT DU SQUARE BRAINE L'ALLEUD	600 000		600 000	600 000	-	A clôturer
24-1 D4.18/12/23	AQUISITION D'HORODATEURS	280 000		280 000	105 000	-	0
24-2 D4.18/12/23 <a href="#">Modif.17/06/24</a> +16/12/2024	HALLE AUX POISSONS	8 580 000	-	8 580 000	170 000	-	130 000
24-3 D4.18/12/23	REAMENAGEMENT ESPLANADE LOFI	1 643 410		1 643 410	1 643 410	-	0
24-4 D4.18/12/23 <a href="#">Modif.17/06/24</a>	HALLE OUVERTE PL. MARCHE	5 055 600		5 055 600	50 000	-	0
24-5 D8.15/04 <a href="#">Modif.16/12/24</a>	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE	16 000 000	-	16 000 000	420 000	-	1 300 000
24-6 D8.17/6	RELEVÉ DES CONCESSIONS CIMETIÈRE	300 000		300 000	150 000	-	0
24-7 D9.17/6	AMENAGEMENT DE PARKINGS Et petits travaux de voirie	600 000		600 000	350 000		240 000

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme MULLER DE SCHONGOR), Paul BESOMBES, Christophe GSELL.

Absents non excusés : Marie LE BAS.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.



**Finances :**

**EMPRUNTS – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE AUTISSIER**

DL20251215\_11 Présents : 25 Pouvoirs : 1 Abstentions : Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre :

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances et C° Vie locale du 11/12/2025

La commune de Ouistreham a délibéré favorablement lors du conseil municipal du 16 décembre 2024 le principe de reconstruction de l'école AUTISSIER, validé le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre qui a abouti à la désignation du groupement AJEANCE au printemps 2025.

Le projet estimé à 16 M € qui est en phase APS (avant-projet sommaire), verra un début de réalisation à l'été 2026 et s'achèvera en 2029/2030 avec la livraison d'un bâtiment passif qui accueillera l'école maternelle, élémentaire et l'accueil collectif de mineurs.

Ce projet imprévu survenu suite à la constatation de désordres structurels sur principalement les bâtiments Charcot et Coty ne peut être financé sur les fonds propres de la collectivité.

Les financements étant incertains, voire inexistant, s'agissant de ce qui est subventionnable par d'autres collectivités territoriales, il est fait le choix de souscrire un emprunt pour la totalité du projet.

Forte d'un désendettement constant depuis 2014, la collectivité a pu obtenir un prêt sécurisé et avantageux de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de prêt :	transformation écologique
Montant	13 333 333 €
Durée de la phase de préfinancement :	48 mois
Durée d'amortissement :	40 ans
Echéances :	trimestrielle
Index :	livret A
Taux d'intérêt actuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
Révisabilité :	en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement:	prioritaire



Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant paiement d'une indemnité actuarielle.
Typologie GISSLER :	1A

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➡ RETIRE la délégation consentie au Maire en la matière pour la présente délibération,
- ➡ AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme MULLER DE SCHONGOR), Paul BESOMBES, Christophe GSELL.

Absents non excusés : Marie LE BAS.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances:**

**FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A INSCRIRE AU BP2026**

Rapporteur : Mme Poleyn – VU en C° finances et C° Vie locale du 11/12/2025

Forme d'aide financière consentie par la collectivité à des personnes morales de droit privé poursuivant une mission d'intérêt général, les subventions conservent un caractère précaire et sont accordées de manière discrétionnaire par la collectivité en fonction de sa politique sportive, culturelle et humanitaire, et en fonction de ses moyens budgétaires.

Les orientations budgétaires de l'année 2026 ont prévu un maintien des aides au même niveau que l'an passé.

Aussi, conformément à l'article L2311-7 du CGCT, qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget », il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des aides et subventions au titre de l'exercice 2026 telles que présentées dans le tableau ci-après, conforme au document annexe à la convocation (p.30 du document BP2026) :

SUBV. ASSOCIATIONS et org.privés - art.65748	VOTE BP 15/12/2025
ACASEA	760,00
AET - ATELIER D'EXPRESSION THEATRALE	1 900,00
AILLEURS SOLIDAIRE	250,00
AJSO FOOTBALL	37 000,00
AJSO BASKET	35 000,00
AJSO HANDBALL	3 200,00
AJSO VOLLEY BALL CLUB	1 500,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150,00
AMITIE ACTIVE	500,00
ANCIENS COMBATTANTS ET AFN	500,00
APO - AMICALE PONGISTE DE OUISTREHAM	8 000,00
ARCHERS DE OUISTREHAM	1 200,00
ASTCO -Association Sportive Twirling Club Ouistreham	2 000,00
BADMINTON CLUB	500,00
BRIC ARTS BRAC	3 000,00
CADOR - AEROMODELISME	100,00
CAEN OUISTREHAM PLONGEE	500,00
CHORALE DE OUISTREHAM RIVA-BELLA	1 500,00
COLOR'PEPS CÔTE DE NACRE	1 500,00
COOPERATIVE SCOLAIRE AUTISSIER	7 327,00

COULEURS CELTES	1 500,00
CRECHE LES PTITS MOUSSES	116 000,00
DAMES DE LA COTE	250,00
ECHIQUIER DE L'HIPPOCAMPE	500,00
ECOLE ARTS PLASTIQUES	1 200,00
FAMILLES DES COMMANDOS KIEFFER	1 500,00
JUDO CLUB	9 990,00
JUMELAGE BRAINE L'ALLEUD	150,00
JUMELAGE LOHR AM MAIN	150,00
KARATE CLUB	800,00
KASA	1 500,00
LA MER EN BOUTEILLE	500,00
LEON GAUTIER (Fondation)	1 500,00
MARCHE ET DECOUVERTE	300,00
MEDAILLÉS MILITAIRES	150,00
MUSIC HUB	1 500,00
OCEAN	50 000,00
OJBB - OUISTREHAM JAZZ BIG BAND	7 500,00
OMAC	450,00
ORB GYM	6 000,00
PASSEURS DE LIVRES	450,00
PHOTO-CLUB DE OUISTREHAM	800,00
RARE	500,00
RIVA COURIR	1 000,00
RIVA FIGHT CLUB	1 500,00
SNSM - STATION DE OUISTREHAM	2 500,00
SOUVENIR FRANÇAIS	250,00
TAROT CLUB	100,00
TENNIS CLUB RB - TCRB	9 000,00
TWIRLING BELLA CLUB	800,00
UNION MUSICALE	5 300,00
VCORB - VELO CLUB	500,00
YOGA CLUB	500,00
<b>TOTAL ASSOCIATIONS-65748 (ex6574)</b>	<b>331 027,00</b>

#### A) Subvention à l'association Bric Arts Brac

DL20251215_12A	Présents : 24	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés : 25	Pour : 25	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des participants au vote<sup>1</sup>, de lui octroyer la subvention indiquée au tableau.

#### B) Subvention à l'association Crèche Les Petits Mousses

DL20251215_12B	Présents : 23	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés : 24	Pour : 24	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Lu et entendu l'exposé et après délibération, sous la présidence de Mme Lechevallier, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des participants au vote<sup>2</sup>, de lui octroyer la subvention indiquée au tableau.

#### C) Subvention à l'association Judo Club

DL20251215_12C	Présents : 24	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés : 25	Pour : 25	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des participants au vote<sup>3</sup>, de lui octroyer la subvention indiquée au tableau.

#### D) Subvention à l'association KASA

DL20251215_12D	Présents : 25	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés : 26	Pour : 21	Contre : 5
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	------------

<sup>1</sup> M. Bigot ne participe pas au vote.

<sup>2</sup> M. Bail et M. Tison ne participent pas au vote.

<sup>3</sup> Mme Segaud Castex ne participe pas au vote.



Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité avec 5 voix contre<sup>4</sup>, de lui octroyer la subvention indiquée au tableau.

#### E) Subvention à l'association OCEAN

DL20251215\_12E

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés :25

Pour : 25

Contre :

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des participants au vote<sup>5</sup>, de lui octroyer la subvention indiquée au tableau..

#### F) Subvention à l'association RARE

DL20251215\_12F

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés :25

Pour : 25

Contre :

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des participants au vote<sup>6</sup>, de lui octroyer la subvention indiquée au tableau..

#### G) Subvention à l'association VELO CLUB

DL20251215\_12G

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés :25

Pour : 25

Contre :

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des participants au vote<sup>7</sup>, de lui octroyer la subvention indiquée au tableau..

#### H) Vote des autres subventions

DL20251215\_12H

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés :26

Pour : 26

Contre :

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- ➡ D'OCTROYER les autres subventions telles que présentées dans le tableau
- ➡ D'INSCRIRE au budget 2026 les montants correspondants au chapitre 65 (articles 65134-aides, 65748- subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes de droit privé), pour une somme globale de 331 027€ ;
- ➡ D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes les conventions nécessaires à la liquidation de ces subventions, étant entendu que le versement de ces subventions sera conditionné à la présentation du compte rendu financier, du budget et des comptes 2025 de l'association concernée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

<sup>4</sup> MM Chauvois, Meslé, Tison, Frenod et Mme Segaud Castex votent contre.

<sup>5</sup> M. Jammet ne participe pas au vote.

<sup>6</sup> Mme Poleyn ne participe pas au vote.

<sup>7</sup> M. Pellerin ne participe pas au vote.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme MULLER DE SCHONGOR), Paul BESOMBES, Christophe GSELL.

Absents non excusés : Marie LE BAS.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE – BOURSES ET AIDES AUX PARTICULIERS AU TITRE DE 2026**

DL20251215_13	Présents : 25	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés : 26	Pour : 26	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire – VU en C<sup>e</sup> finances du 11/12/2025

La collectivité soutient également les associations et les personnalités privées dans le cadre de partenariats ou de prise en charge d'une partie de leurs frais, et notamment les publics jeunes pour leur donner les moyens de s'assumer et de prendre leur indépendance ( bourse au permis, aide au BAFA...).

Par souci d'économie dans un contexte qui pousse à la prudence et à la rigueur budgétaire, il n'est pas prévu en 2026 d'apporter une aide supplémentaire aux associations qui souhaiteraient renouveler leurs tenues (l'aide au flocage accordait une prise en charge de 50% du montant du devis plafonné à 1000€ par association, pour laquelle il était d'usage de budgérer 6000€ pour l'année).

Aussi, conformément à l'article L2311-7 du CGCT, qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget »,

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,

- De voter les montants attribués aux aides au titre de l'exercice 2026 tels que présentés dans le document annexe joint à la convocation (dans le document Budget Ville), à savoir ;

AIDES AUX PARTICULIERS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE	Réel N-1	BP 15/12/2025
AIDE A L'ACHAT DE VELO ELECTRIQUE	9 000,00	6 180,00
AIDE AU BAFA-BAFD	1 500,00	1 500,00
APPEL A PROJETS - J'ENTREPREND A OUISTREHAM RIVA-BELLA	10 000,00	10 000,00
ARGENT DE POCHE	500,00	500,00
BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE	5 000,00	5 000,00
SEJOURS LINGUISTIQUES -AIDE AUX VOYAGES EN EUROPE	1 740,00	1 820,00
<b>TOTAL AIDES AUX PARTICULIERS ET PRIVES-65134 (ex658822)</b>	<b>33 740,00</b>	<b>25 000,00</b>

- D'inscrire au budget 2026 les montants correspondants au chapitre 65 (article 65134-aides) ;



Ouistreham  
Riva-Bella

- D'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires à la liquidation de ces aides, sur présentation des justificatifs requis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIE



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme MULLER DE SCHONGOR), Paul BESOMBES, Christophe GSELL.

Absents non excusés : Marie LE BAS.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE LA COMMUNE (BP2026 ET BA TRANSPORT 2026)**

DL20251215_14A	Présents : 25	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés : 26	Pour : 21	Contre : 5
DL20251215_14B	Présents : 25	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés : 26	Pour : 21	Contre : 5

Annexe : - Projets de budgets et Rapport de présentation

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 11/12/2025

Le vote du budget primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année. Il se présente en deux parties – section de fonctionnement et section d'investissement - qui doivent être chacune en équilibre (les recettes égalent les dépenses).

Le budget primitif peut être voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (art. L1612-2 du CGCT). Cependant, dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il a été décidé de caler le calendrier budgétaire sur l'année civile avec soumission du BP de l'année N en décembre N-1 (soit un vote du BP2026 en décembre 2025) ; ce nouveau calendrier a été arrêté dans le règlement budgétaire et financier (RBF) communal, adopté par délibération du 18/09/2023.

La reprise des résultats ne pourra se faire qu'à leur constatation au terme de l'exercice de l'année N-1, ce qui implique le vote ultérieur d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative en début d'année N pour intégrer les chiffres réels.

**Rappel de quelques principes en application de l'article L.2313-1 du CGCT :**

**Note de présentation brève et synthétique**

Une présentation brève et synthétique retracant les informations financières essentielles est jointe en annexe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation pourra comporter les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population, etc. ;
- priorités du budget ;
- ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure, etc. ;
- montant du budget consolidé (avec les budgets annexes) ;
- crédits d'investissement, et le cas échéant de fonctionnement, pluriannuels ;
- niveau de l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) et niveau de l'épargne nette ;
- niveau d'endettement de la collectivité ;
- capacité de désendettement ;
- niveau des taux d'imposition ;
- principaux ratios ;



**Ouistreham**  
Riva-Bella

- effectifs de la collectivité et charges de personnel.

*Dans la mesure où cette présentation est annexée au budget primitif, elle doit être transmise au représentant de l'État en même temps que les documents budgétaires.*

#### **Annexes aux documents budgétaires**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article [L. 2343-2](#), sont assortis d'annexes portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements :

- ✓ De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- ✓ De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- ✓ De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- ✓ De la liste des organismes pour lesquels la commune a) détient une part du capital ; b) a garanti un emprunt ; c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme. *La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*
- ✓ D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- ✓ De la liste des délégataires de service public ;
- ✓ Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article [L. 300-5](#) du code de l'urbanisme ;
- ✓ D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des marchés de partenariat prévus à l'article [L. 1414-1](#) ;
- ✓ 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat ;
- [...]

Le débat d'orientations budgétaires s'étant tenu en réunion du conseil municipal le 24 novembre dernier, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif 2026 (Budget général et budget annexe Transport) dont le projet ainsi qu'une note de présentation synthétique ont été transmis préalablement à la convocation (le 1er/12/2025), pour respecter le délai de 12 jours minimum prévus par l'article L5217-10-4 du CGCT repris à l'article 2.4 du règlement intérieur du conseil municipal.

Lu et entendu l'exposé et après délibération, les élus procèdent aux votes :

#### **Délibération DL20251215\_14A**

#### **BUDGET GENERAL**

Montants inscrits = nouveaux crédits

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>		<b>Expression des votes</b>			
<b>chapitre</b>		<b>Montant inscrit au BP2026(€)</b>		<b>pour</b>	<b>Contre<sup>1</sup></b>
O11	Charges à caractère général	2 969 849.35		21	5
O12	Charges de personnel et frais assimilés	6 900 000.00		21	5
O14	Atténuation des produits	1 139 000.00		21	5
65	Autres charges de gestion courante	1 575 000.00		21	5
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0			
66	charges financières	72 128.65		21	5
67	Charges spécifiques	25 000.00		21	5
68	Dotations aux provisions, dépréciations	2 000.00		21	5
023	Virement à la section d'investissement	0			
042	Opérations d'ordre entre sections	963 870.00		21	5
043	Opérations d'ordre intérieure à la section	0			
<b>TOTAL</b>		<b>13 646 848.00</b>			
002	Résultat reporté	0			
<b>TOTAL 2026</b>		<b>13 646 848.00</b>			

<sup>1</sup> MM Chauvois, Meslé, Tison, Frenod et Mme Segaud Castex votent contre.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## RECETTES

chapitre	Montant inscrit au BP2026 (€)	Expression des votes		
		pour	Contre	abstentions
013 Atténuation de charges	38 000.00	21	5	
70 produits services, domaines, ventes diverses	1 370 000.00	21	5	
73 Impôts et taxes	370 000.00	21	5	
731 Fiscalité locale	10 528 000.00	21	5	
74 Dotations et participations	819 500.00	21	5	
75 Autres produits de gestion courante	500 000.00	21	5	
76 Produits financiers	18 000.00	21	5	
77 Produits spécifiques	5 000.00	21	5	
78 Reprises amortissement, dépréciations, provisions semi-budgétaires	0			
042 Opérations d'ordre entre section	348.00	21	5	
043 Opérations d'ordre intérieures à la section	0			
<b>TOTAL</b>	<b>13 646 848.00</b>			
002 Résultat reporté	0			
<b>TOTAL 2026</b>	<b>13 646 848.00</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT EQUILIBRE</b>				

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

chapitre	Montant inscrit au BP2026 (€)	Expression des votes		
		pour	Contre	abstentions
20 Immobilisations incorporelles (sans les reports et hors 204)	1 050.00	21	5	
204 Subventions d'équipement versées	363 163.00	21	5	
21 Immobilisations corporelles	642 560.00	21	5	
22 Immobilisations reçues en affectation	0			
23 Immobilisations en cours	4 341 588.00	21	5	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0			
13 Subventions d'investissement	0			
16 Emprunts et dettes assimilées	788 000.00	21	5	
18 Compte de liaison : affectation	0			
26 Participations et créances rattachées	0			
27 Autres immobilisations financières	43 200.00	21	5	
040 Opérations d'ordre entre sections	348.00	21	5	
041 Opérations patrimoniales	270 000.00	21	5	
<b>TOTAL</b>	<b>6 449 909.00</b>			
001 Solde d'exécution négatif reporté	0			
<b>TOTAL 2026</b>	<b>6 449 909.00</b>			

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## RECETTES

chapitre	Montant inscrit au BP2024 (€)	Expression des votes		
		pour	Contre	abstentions
13 Subventions d'investissement reçues (hors 138)	630 000.00	21	5	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 300 000.00	21	5	
20 Immobilisations incorporelles	0			
204 Subventions d'équipement versées	0			
21 Immobilisation corporelle	0			

22	Immobilisations reçues en affectation	0			
23	Immobilisations en cours	0			
10	Dotations Fonds divers et Réserves (hors 1068)	900 000.00	21	5	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0			
138	Autres subventions d'investissement non transférées	0			
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000.00	21	5	
18	Compte de liaison : affectation	0			
26	Participations et créances rattachées	0			
27	Autres Immobilisations Financières	152 039.00	21	5	
024	Produit des cessions d'immobilisations	2 230 000.00	21	5	
021	Virement de la section de fonctionnement	0			
040	Opérations d'ordre entre section	963 870.00	21	5	
041	Opérations patrimoniales	270 000.00	21	5	
	TOTAL	6 449 909.00			
001	Solde d'exécution positif reporté	0			
	TOTAL 2026	6 449 909.00			
	SECTION D'INVESTISSEMENT EN EQUILIBRE				
DEL_A - VOTE GLOBAL DU BUDGET GENERAL (fonct. + invest.)		20 096 757.00	21	5	

Délibération DL20251215\_14B**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

Montants inscrits au BP2024 (€) en recettes et dépenses			Expression des votes		
SECTION FONCT.	SECTION INV.	TOTAL	pour	Contre	abstentions
300 379.00	12 000.00	312 379.00	21	5 ..	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
-----

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme MULLER DE SCHONGOR), Paul BESOMBES, Christophe GSELL.

Absents non excusés : Marie LE BAS.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**FINANCES PUBLIQUES - FONDABILITE DES CREDITS - VOTE DU TAUX POUR LE  
FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT**

DL20251215\_15

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Rapporteur : Le Maire - VU en C° finances du 11/12/2025

Comme il stipulé dans le règlement budgétaire et financier voté lors de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2023, le conseil municipal délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender dès que le besoin apparaît la répartition des crédits entre deux chapitres afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des crédits ouverts.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Aussi, lu et entendu l'exposé et après délibération, CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de fixer un taux maximum de 7.5 % pour les deux sections du budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme MULLER DE SCHONGOR), Paul BESOMBES, Christophe GSELL.

Absents non excusés : Marie LE BAS.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX DES TAXES DES MENAGES**

DL20245215\_16

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés : 26

Pour : 21

Contre : 5

Rapporteur : Le Maire – VU en C<sup>e</sup> finances du 11/12/2025

Par une décision indépendante mais conforme aux orientations du budget primitif, il appartient au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes locales.

A la suite de la crise sanitaire qui avait vu la fermeture pour de nombreux mois du casino, la Ville a dû rehausser la fiscalité locale afin de couvrir l'équilibre de son budget par manque de recettes et l'absence de compensation. L'effort s'est alors porté uniquement sur la taxe foncière eu égard à la décision gouvernementale de faire disparaître la taxe d'habitation, taxe d'habitation qui était parmi les plus faibles de Normandie. L'équipe municipale s'était engagée à cette occasion à réétudier cette décision dès lors que la situation serait revenue à la normale.

Pour 2025, le produit fiscal de la commune attendu est estimé à 7 600 000 €, tenant compte de l'augmentation des bases d'imposition à hauteur de 1 % par l'Etat, du taux de taxe foncière à l'identique (53.90 %) et de la majoration de 60 % du produit résultant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Aussi, tenant compte

- *D'une part*, de meilleures perspectives budgétaires pour la commune, au regard notamment du retour à la normale de l'activité du casino – avec même une possible augmentation du produit des jeux -, des économies importantes opérées par les services (entre -10 et -15%), ainsi que de la révision de certaines actions et projets ;
- *D'autre part*, de la réalité des difficultés de nos concitoyens, dans une conjoncture économique et énergétique difficile et anxiogène,

Conformément à l'article 1636 sextie du code général des impôts (CGI), qui stipule que le vote des taux d'imposition par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité avec 5 voix contre<sup>1</sup> de voter les taux suivants :

<sup>1</sup> MM Chauvois, Meslé, Tison, Frenod et Mme Segaud Castex votent contre.

NATURE DE LA TAXE	TAUX (en %)		
	T. communal (a)	T. départemental (b)	T. de référence (a+b)
TFB - Taxe sur le foncier bâti	31.80	22.10	<b>53.90</b>
TFNB - Taxe sur le foncier non bâti	32.30	-	<b>32.30</b>

TH (THRS) - Taxe d'habitation	4.61	-	4.61
-------------------------------	------	---	------

KVTH (coefficient de variation de la TH) = taux TH N / taux TH N-1

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du CGI, la délibération devra être notifiée au Directeur départemental des Finances Publiques **avant le 15/04/2026**.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.